

LA CIVILITÉ A SA PLACE



Ces comportements sont passibles d'amendes pouvant aller de 50 \$ à 2 000 \$, et peuvent mener à des poursuites judiciaires.



LA CIVILITÉ A SA PLACE



Chaque jour, des milliers de Sherbrookoises et Sherbrookoises empruntent le transport collectif. Adoptons un comportement respectueux et sécuritaire les uns envers les autres.

LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE RAPPELLE LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DANS LES VÉHICULES DE LA STS.

-  **CHANTER, CRIER OU CLAMER**
Respectez les autres voyageurs en évitant de parler trop fort [...], de se livrer à une altercation ou à toute autre forme de tapage ou de manifestation.
-  **CONSOMMER DE L'ALCOOL**
Pour la durée de votre déplacement, il est interdit de consommer ou d'avoir un objet ouvert contenant des boissons alcoolisées.
-  **FAIRE TANGUER L'AUTOBUS**
En tout temps, il est défendu d'effectuer des manoeuvres ou gestes à l'intérieur de l'autobus qui auraient pour effet de provoquer un tangage [ou un balancement] du véhicule.
-  **NUIRE AU TRAVAIL DU PERSONNEL**
Lors de vos déplacements sur notre réseau, évitez de retarder ou de nuire au travail du personnel de la STS.
-  **PRENDRE TOUTE LA PLACE**
Il est interdit d'entraver la libre circulation ou de mettre en péril la sécurité de personnes [...], notamment en s'immobilisant [...], en déposant ou en transportant un sac [...] ou un autre objet. Articles 4. a. et 5. v.
-  **REFUSER DE CIRCULER**
Il est interdit de refuser de circuler lorsque requis de le faire par un membre du personnel de la STS.

Consultez le « Règlement numéro R-006 » à la section
« Publications et appels d'offres » du sts.qc.ca



Imprimé sur un
papier certifié FSC.



sts.direct

sts.qc.ca

Société de transport
de Sherbrooke

